



fenêtre sur le
FLEUVE

R È G L E M E N T

3 3 4 - 9 2

AMENDANT L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT 100-86 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE SAINT-ROMUALD

ATTENDU QUE le Conseil désire diminuer la vitesse sur le boulevard de la Rive-sud entre les numéros civiques 1140 et 1660 pour la fixer à 70Km/hre;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière de ce Conseil tenue le 2 mars 1992;

EN CONSÉQUENCE IL EST DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT 334-92 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:

ARTICLE 1-. L'article 33 du règlement 100-86 tel que modifié par les règlements 132-87 et 225-89 est à nouveau modifié par le remplacement des chiffres «1140» par les chiffres «1660» au 3ième paragraphe traitant des zones où la vitesse permise est de 70Km/hre et par la suppression du dernier paragraphe traitant des zones où la vitesse permise est de 90Km/hre.

ARTICLE 2-. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JACQUELINE ROBITAILLE
APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL CÔTÉ
ET RESOLU A L'UNANIMITÉ

SAINT-ROMUALD, CE 16IÈME JOUR DE MARS 1992.

(SIGNÉ) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNÉ) DANIELLE BILODEAU

DANIELLE BILODEAU, GREFFIERE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 MAI 1992